



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**COMMUNE DE GUETHARY – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GUETHARY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 22 février 2020 et dont la procédure a fait l'objet d'une régularisation approuvée par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2024 ;

Vu la décision du Président de la CAPB du 24 novembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Guéthary ;

Vu le Projet de territoire de la CAPB et notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales » ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2024 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary ;

Vu la décision n°E25000002/64 du 24 janvier 2025, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Anne Littaye en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Charly Paulin en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Guéthary établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary a fait l'objet d'un avis conforme de la MRAe ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary a par ailleurs été notifié pour avis aux Personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de le soumettre à enquête publique ;

Après avoir consulté Madame la commissaire enquêtrice ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guéthary qui vise notamment à rectifier des erreurs ou des imprécisions identifiées dans la rédaction des règles des articles 10 et 11 qui entraînent des difficultés d'appréciation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ; à renforcer les servitudes de mixité sociale en intégrant l'accèsion à la propriété maîtrisée et les logements locatifs intermédiaires ; à encadrer les démolitions et les dénaturations du patrimoine pavillonnaire par l'identification de bâtis ; à modifier et supprimer des emplacements réservés ; à prendre en compte le jugement n°2000959.2000967 (décision du 30/12/2022) visant le classement en A de la parcelle AD n°39 portée en N sur le PLU et à ajouter de l'annexe concernant les obligations légales de débroussaillage.

Ces diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary sera ouverte pendant 32 jours, du vendredi 7 mars 2025 à 9h00 au lundi 7 avril 2025 inclus jusqu'à 17h00.

Article 3 : Désignation et permanences de Madame la commissaire enquêtrice

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Anne Littaye en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Charly Paulin en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary.

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Guéthary (450 Avenue du Général de Gaulle, 64210 Guéthary) lors de 3 permanences :

- le vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie de Guéthary (450 Avenue du Général de Gaulle, 64210 Guéthary) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le **dossier dématérialisé** sera consultable depuis les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/6012 et de la CAPB www.communaute-paysbasque.fr.

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Guéthary, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 5 : Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Madame la commissaire enquêtrice. Elles devront lui parvenir au plus tard le lundi 7 avril 2025, à 17h00 :

- **sur les registres d'enquête (électronique et papier),**
 - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie de Guéthary. L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
 - par voie électronique, sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/6012) qui permet la transmission d'observations électroniques ou par mail à l'adresse enquete-publique-6012@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Madame la Commissaire Enquêtrice - Modification n°1 du PLU – Mairie de Guéthary, 450 Avenue du Général de Gaulle, 64210 Guéthary » avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie de Guéthary, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera mis à disposition de Madame la commissaire enquêtrice, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Madame la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses

éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Madame la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que du registre et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Madame la commissaire enquêtrice seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Guéthary, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Article 9 : Sollicitation d'informations

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72).

Fait à Bayonne, le 06 FEV. 2025



Le Vice-Président,


Bruno Carrère